

[illegible]

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
dont « Pour » : 15
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Délibération N° 2025.CA03.01

Le 06 octobre 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU, est nommée secrétaire

Étaient présents :

MMES et MM. BIFFI, COLLONGUES, DATAS, DEBATS, DUTOYA, GABRIEL, GERAULT, JOULLIE, LAFFORGUE, MARQUILLIE, NASSANS, PERES, RIVIERE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN.

Cuisine centrale mutualisée - Tarifs des repas produits par la cuisine centrale

Le prix des repas produits par le prestataire de la cuisine centrale, la société Api Restauration, peut varier chaque année en fonction des indices de références prévus au marché public.

L'application de ces indices prévoit une augmentation des tarifs de 2.23% par rapport à l'année dernière.

La nouvelle grille de tarifs de repas par convive est disponible ci-dessous :

TARIFS "REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE" Applicables au 1er octobre 2025							
		Compétence consell communautaire			Compétence CA du CIAS		
Etablissement	Type repas	Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale	Tarif Repas vendus par le budget annexe Cuisine centrale	Pour information		Pour mémoire : Tarifs complets 01/09/2024
					tarif Livraison du SPRAD CA du CIAS 01/10/2025	Total : tarif repas + livraison	
EHPAD	Déjeuner	6,15	0,65	6,80 €			6,61 €
	Gouter	0,63	0,36	0,99 €			0,97 €
	Diner	5,88	0,65	6,53 €			6,35 €
	Déjeuner Personnel	6,41	0,65	7,06 €			6,87 €
	Diner Personnel	6,41	0,65	7,06 €			6,87 €
PETITE ENFANCE	Déjeuner 5-11 mois	3,49	0,41	3,90 €	0,25	4,15 €	4,08 €
	Déjeuner 12-18 mois	3,71	0,41	4,12 €	0,25	4,37 €	4,29 €
	Déjeuner 18 mois - 4 ans	4,03	0,65	4,68 €	0,25	4,93 €	4,85 €
	Déjeuner personnel	4,84	0,65	5,49 €	0,25	5,74 €	5,64 €
ENFANCE CLSH	Déjeuner 3-5 ans	4,25	0,65	4,90 €	0,25	5,15 €	5,06 €
	Déjeuner 6-10 ans	4,47	0,65	5,12 €	0,25	5,37 €	5,27 €
	Déjeuner ados et personnel	4,63	0,65	5,28 €	0,25	5,53 €	5,43 €
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuner 3-5 ans	4,09	0,65	4,74 €	0,25	4,99 €	4,90 €
	Déjeuner 6-10 ans	4,30	0,65	4,95 €	0,25	5,20 €	5,11 €
	Déjeuner personnel	4,63	0,65	5,28 €	0,25	5,53 €	5,43 €
REPAS A DOMICILE	Déjeuner portage sur VDG	6,73	0,72	7,45 €	4,61	12,06 €	11,91 €
	Déjeuner portage sur AAG livrés à domicile par le SPRAD	6,73	0,72	7,45 €	4,25	11,70 €	11,55 €
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuner Montaut	5,40	0,65	6,05 €	1,25	7,30 €	7,19 €
	Diner Montaut	5,30	0,65	5,95 €	1,25	7,20 €	7,08 €

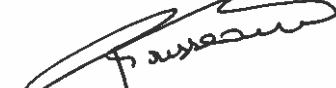
Les tarifs indiqués dans le tableau sont en euros (€)

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire des repas produits par la cuisine centrale ci-dessus à partir du 01 octobre 2025 comme présenté dans le tableau.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

La secrétaire de séance,


Corinne ROUSSEAU

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,


François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 15

dont « Pour » : 15

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Délibération n°2025.CA03.02

Le 06 octobre 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne Rousseau est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BIFFI, COLLONGUES, DATAS, DEBATS, DUTOYA, GABRIEL, GERAULT, JOULLIE, LAFFORGUE, MARQUILLIE, NASSANS, PERES, RIVIERE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN.

Convention de mutualisation entre le SPRAD et le Syndicat Scolaire Edouard LARTET

Lors de la conception de l'EHPAD, qui a ouvert en novembre 2010, la Communauté de Communes a fait le choix de prévoir une cuisine centrale d'une capacité de 600 repas/jour afin que cette cuisine puisse élaborer les repas pour d'autres services.

La cuisine centrale de la Communauté de Communes a donc été conçue comme un service mutualisé d'élaboration de repas à l'échelle du territoire de Val de Gers entre les différents services de la Communauté de Communes et entre la Communauté de Communes et les communes membres. Le dispositif est complété par le service de portage de repas, géré par le CIAS Val de Gers, qui permet de livrer les repas élaborés par la cuisine centrale auprès des différents services de la Communauté de Communes et des Communes.

L'ensemble du dispositif constitue ainsi un service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à l'échelle du territoire communautaire de Val de Gers et s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

La présente convention a pour objet de formaliser la relation contractuelle entre la Communauté de Communes, le CIAS et le Syndicat Scolaire Edouard Lartet dans le cadre de ce service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas de la Communauté de Communes Val de Gers, jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Syndicat Scolaire Edouard LARTET et tous les documents y afférents.

La secrétaire de séance,

Corinne ROUSSEAU

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15
 dont « Pour » : 15
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Délibération n°2025.CA03.03

Le 6 octobre 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BIFFI, COLLONGUES, DATAS, DEBATS, DUTOYA, GABRIEL, GERAULT, JOULLIE, LAFFORGUE, MARQUILLIE, NASSANS, PERES, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables- budget EHPAD-

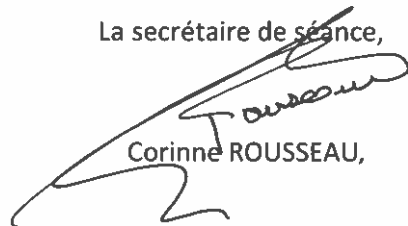
Le Président explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mirande a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts relatifs à la facturation de l'EHPAD d'un montant global de 44 789.24 €.

La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :
- A l'article 6542 pour un montant de 44 789.24 €.

La secrétaire de séance,


Corinne ROUSSEAU,

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,


François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 15

dont « Pour » : 15

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS VAL DE GERS**

Délibération n°2025.CA03.04

Le 6 octobre 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. BIFFI, COLLONGUES, DATAS, DEBATS, DUTOYA, GABRIEL, GERAULT, JOULLIE, LAFFORGUE, MARQUILLIE, NASSANS, PERES, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables- budget SAAD-

Le Président explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mirande a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts relatifs à la facturation du SAAD d'un montant global de 1565.97 €.

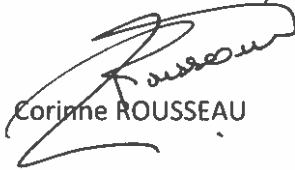
La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :
- A l'article 6541 pour un montant de 1 565.97 €.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance,


Corinne ROUSSEAU

Le Président,


François RIVIERE